

d'un président haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries et de cinq membres choisis au sein d'entreprises privées et de coopératives s'occupant de la pêche. L'Office a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche et de les vendre ou de les écoulé autrement ou de verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par lui et le prix moyen du marché.

**Office de la stabilisation des prix agricoles.**—Créé en 1958 (S.C. 1957-1958, chap. 22) pour appliquer les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui a remplacé la loi sur le soutien des prix agricoles. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

**Office fédéral du charbon.**—Créé en 1947 en vertu de la loi sur l'Office fédéral du charbon (S.R.C. 1952, chap. 86). L'Office est chargé de formuler à l'intention du gouvernement des avis sur la ligne de conduite à suivre en matière de production, d'importation, de distribution et d'emploi du charbon au Canada. Le président a rang de sous-ministre. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre des Mines et des Relevés techniques. Il administre les subventions au transport et d'autres subventions sur le charbon, y compris celles qui relèvent de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique (S.C. 1957-1958, chap. 25). Il administre aussi les prêts en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes (S.R.C. 1952, chap. 173). La loi sur l'Office fédéral du charbon prévoit la réglementation et la régie de la production, de la distribution et de l'utilisation des combustibles en cas d'urgence nationale.

**Park Steamship Company Limited.**—Après la seconde guerre mondiale, la Société a fait fonction d'agent de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour la vente et la livraison des navires du gouvernement construits pendant la guerre. Cette tâche est terminée, mais la société demeure en fonction pour s'acquitter d'autres tâches appropriées à son rôle. La Société n'a pas de personnel en propre; son travail est exécuté par le personnel de la Commission maritime canadienne (voir p. 140). Elle relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Polymer Corporation Limited.**—Établie par lettres patentes en 1942 en vertu de la loi sur les compagnies. Elle relève de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État (S.R.C. 1952, chap. 133) et de la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). La Société a été chargée de la construction et de l'exploitation à Sarnia (Ont.) d'une usine de caoutchouc synthétique qui fabrique une foule de produits en caoutchouc synthétique et des produits chimiques. Elle relève du Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

**Société canadienne des télécommunications transmarines.**—Créée le 10 décembre 1949 par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 42) en vue de faire l'acquisition, pour l'exploitation publique, des moyens de télécommunication avec l'extérieur existant au Canada, en conformité de l'Accord du Commonwealth sur le télégraphe conclu le 11 mai 1948. L'accord a pour objet de permettre de consolider et de raffermir les réseaux de communication par radio et câble du Commonwealth. La société relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Société centrale d'hypothèques et de logement.**—Constituée par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 46) en décembre 1945, pour administrer les lois nationales sur l'habitation. Aux termes de la loi nationale de 1954 sur l'habitation (S.C. 1953-1954, chap. 23, modifiée en 1956, chap. 9 et en 1957-1958, chap. 18), la Société assure les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs agréés pour des maisons occupées par le propriétaire et des logements à loyer, fait des prêts directs, voit à l'amélioration de maisons et garantit les loyers. Conjointement avec les gouvernements provinciaux, elle entreprend l'aménagement de terrains et la mise en œuvre de projets de logements, poursuit des recherches dans le domaine du logement et favorise les plans d'urbanisme. La Société possède des logements à loyer construits pour les ouvriers de guerre et les anciens combattants et les administre. Pour le compte du ministère de la Défense nationale et autres services et agences gouvernementaux, elle prend les dispositions nécessaires à la construction de projets de logements et en surveille l'exécution. La Société relève du Parlement par le canal du ministre des Travaux publics.

**Société de la Couronne "Northern Ontario Pipe Line".**—Établie en vertu de la loi sur la société de la Couronne "Northern Ontario Pipe Line" (S.C. 1956, chap. 10) en vue de construire la section de l'Ontario septentrional du gazoduc et de la louer, avec option d'achat, à la *Trans-Canada Pipe Line Limited*. Elle peut consentir des prêts à court terme à la *Trans-Canada Pipe Line Limited* pour construire la section de l'Ouest du gazoduc. Elle relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

La pose du gazoduc dans la section de l'Ontario septentrional, soit de la limite qui sépare le Manitoba et l'Ontario aux environs de Kapuskasing (Ont.), s'est terminée le 22 octobre 1958.

**Société d'assurance des crédits à l'exportation.**—En fonctionnement depuis 1945 en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation de 1944 (S.R.C. 1952, chap. 105), la Société est administrée par un conseil d'administration (comprenant le sous-ministre du Commerce et le sous-ministre des Finances) selon les avis d'un conseil consultatif. Son rôle consiste à assurer les exportateurs canadiens contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs étrangers. Les aléas financiers et politiques du commerce extérieur les exposent à de tels risques. La Société relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

**Société du crédit agricole.**—La Société a été créée le 5 oct. 1959 (S.C. 1959, chap. 43) pour s'occuper de l'octroi de crédits hypothécaires à long terme aux cultivateurs. La Société relève du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.